



## 17ème législature

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>2069</b>   | De <b>Mme Stéphanie Galzy</b> ( Rassemblement National - Hérault )                      | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale  |   | <b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| <b>Rubrique</b> >enseignement   | <b>Tête d'analyse</b><br>>Interdiction du goûter dans certaines écoles de la République | <b>Analyse</b> > Interdiction du goûter dans certaines écoles de la République.          |
| Question publiée au JO le : <b>19/11/2024</b><br>Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b> |   |  |

### Texte de la question

Mme Stéphanie Galzy appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur une question qui touche au cœur de l'enfance et à celle des enfants : l'interdiction du goûter dans certaines écoles de la République. Ce moment tant attendu de l'après-midi, que beaucoup se remémorent avec nostalgie, représente bien plus qu'une simple pause alimentaire. Il s'agit d'un instant partagé, de souvenirs doux et de rires complices. Cette tradition, enracinée dans la culture française, est aujourd'hui mise à mal par des décisions qui varient d'une école à l'autre, créant ainsi une inégalité flagrante entre les jeunes citoyens. D'un point de vue sanitaire, il est indéniable que le goûter répond à des besoins nutritionnels essentiels, surtout pour des enfants en pleine croissance. Leur imposer de renoncer à ce moment peut avoir des conséquences sur leur concentration et leur bien-être. Elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en place pour remédier à cette problématique absurde d' interdiction, afin de garantir à tous les enfants de la République la possibilité de profiter de ce moment de convivialité et de réconfort.